

SUR CE QUE L'ON SAIT DE LA VIDÉOSURVEILLANCE ET DU PROJET D'INSTALLATION A CROISSY

La municipalité de Croissy a lancé l'étude d'un projet de vidéosurveillance sur le territoire de la commune dans un contexte politique général encourageant à priori le développement de ces installations.

Les élus de « Croissy Autrement » sont très réservés sur la justification et l'efficacité d'un tel équipement pour notre ville. Ils ont, en Conseil Municipal, exprimé leurs réserves et l'ont ensuite brièvement fait savoir dans les quelques lignes de « libre expression » qui leur sont concédées dans le bulletin municipal (<http://www.croissy-autrement.org/documents/texte0209>), avant d'être relayés par l'association « Croissy Autrement » dans sa lettre distribuée en septembre 2009. Cette prise de position a provoqué quelques réactions sur le site internet de l'association. Le débat étant ouvert, le texte qui suit a pour objectif d'apporter des éléments d'étude et de réflexion sur cette question.

Nota : Les textes encadrés ci-après correspondent aux questions, sans réponse à ce jour, que nous posons aux partisans du projet.

1) Contexte général

La vidéosurveillance s'est considérablement développée au cours des 10 dernières années. Les raisons de ce développement sont multiples :

- Augmentation des risques terroristes ;
- Forte médiatisation du rôle joué par ce système dans l'identification des auteurs de crimes et délits (arrestation des terroristes à Londres, ...) ;
- Progrès techniques (meilleure définition, numérisation, ...) ;
- Multiplication des finalités (surveillance circulation, assistance aux personnes, ...) ;
- Augmentation du sentiment d'insécurité généré par l'augmentation des incivilités et le traitement médiatique des délits ;
- Incitation de l'état par des aides publiques.

Ce développement rapide a été accompagné d'une forte demande des citoyens et des services de sécurité communaux : 6273 demandes d'autorisations par les communes en 2007 contre 4657 en 2003.

2) Un dispositif encadré par la loi

La loi n°95-73 du 21/01/95 –art.10 précise dans quels cas un réseau de vidéosurveillance peut-être mis en place :

(<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000005617582&dateTexte=20091120>)

- protection des bâtiments et installations publiques et de leurs abords,
- sauvegarde des installations utiles à la défense nationale,
- régulation du trafic routier,
- constatation des infractions aux règles de la circulation
- prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol.
- prévention d'actes de terrorisme

D'après les propos de Mr le Maire, les 15 à 20 caméras de vidéosurveillance qui sont prévues à Croissy sont destinées à lutter contre les « incivilités » nocturnes des jeunes dans les parcs municipaux. Le parc de la blonde paresseuse est cité en exemple : cf discours lors de la réunion des Présidents d'Association – Sept.2009)
Dans quelle catégorie, ces incivilités entrent-elles ?

3) Quelle efficacité ?

L'efficacité de la vidéosurveillance devrait être évaluée en fonction du rôle qui lui est assigné : prévention et/ou répression. Par exemple, quel est le taux de réduction de la délinquance ou combien de cas ont été élucidés dans les années qui ont suivi leur installation.

En France, aucune des villes qui ont mis en place de tels dispositifs n'a fait réaliser ni communiqué les résultats d'audits indépendants.

Ceci rend suspects les bilans péremptoires de ceux qui ont adopté un tel dispositif. Citons l'exemple de la ville de Levallois où sont installées plus de plus de 300 caméras (300 000 € par an de frais d'entretien), et qui refuse toute évaluation.

Un **rapport du Sénat** (<http://www.senat.fr/rap/r08-131/r08-1311.html> - § C) de décembre 2008, reconnaît les difficultés d'évaluation de cette efficacité notamment par manque d'étude sur le sujet.

Les **extraits suivants** résument les conclusions de ce rapport :

« La vidéosurveillance dans les espaces publics est-elle efficace pour lutter contre la délinquance ? »

« Comme le reconnaît l'INHES (Institut National des Hautes Etudes de Sécurité), la réponse à cette question n'est pas évidente, même si le ministère de l'intérieur semble avoir plus de certitudes.

Encore aujourd'hui, des évaluations solides manquent en France ce qui ne laisse pas d'étonner. Les principales études citées ont été réalisées au Royaume-Uni ou au Québec.

L'INHES pointe les difficultés pour trouver des critères et des indicateurs pertinents qui permettraient d'isoler le facteur « vidéosurveillance » parmi tous ceux qui peuvent expliquer des variations de la délinquance ».

.....

« En revanche, de l'avis de toutes les personnes entendues, la vidéosurveillance est efficace dans les espaces clos et offrant peu d'issues comme les parkings ou les centres commerciaux. »

Les **études à l'étranger** mentionnées ci-dessus conduisent à des résultats très contrastés qui justifient les doutes exprimés par le Sénat.

L'observation en Angleterre de 11 sites sur une période de 3 ans donne les résultats résumés dans le tableau suivant : (source Assessing the impact of CCTV. M.Gill et A.Springgs p.35 – disponible en anglais sur : <http://www.homeoffice.gov.uk/rds/pdfs05/hors292.pdf>)

Evolution observée pour chaque type de délit et sur les 11 sites

Types de délits	Nombre de sites			Total pour chaque délit = 11 sites
	Réduction significative	Non significatif	Augmentation significative	
Cambriolages	3	7	1	
Dommages criminels	3	5	3	
Troubles à l'ordre public	0	10	1	
Violences à personne	1	10	0	
Infractions routières	3	7	1	
Vols à l'intérieur des voitures	3	8	0	
Vols de voitures	2	8	1	
Vols à l'étalage	0	9	2	
Autres délits	1	9	1	

Pour en moyenne 8 sites sur 11, quel que soit le type de délit, la mise en place de la vidéosurveillance n'a eu aucun effet significatif.

Notons également les limites du système qui sont rapportées dans ces différents rapports :

- La couverture des zones est imparfaite car les obstacles (arbres, mobilier urbain,..) limitent le champ des caméras ;
- Les acteurs d'actes prémédités dissimulent leur visage ou opèrent hors des zones couvertes par le système (effet « plumeau » dénoncé dans le Monde du 13/11/09) ;
- Le matériel est vandalisé ou en panne ;
- Les délits ne faisant pas l'objet d'un traitement rapide discréditent l'efficacité du dispositif.

Il semble, au vu des résultats indiqués ci-dessus, que la décision d'implanter la vidéosurveillance relève plus d'un choix politique que d'un souci de répondre à un état d'insécurité avéré.

Elle a une valeur symbolique : rassurer les populations en montrant une preuve "visible" de la prise en considération de la sécurité. Ce résultat est-il atteint par la vidéosurveillance? Voir chapitre 5 ci-après.

Pour permettre d'évaluer dans le temps l'efficacité du dispositif il faut, avant sa mise en place, faire un "point zéro" et définir les objectifs visés (zones à risque, type de délits; ...).

Un "état des lieux" des délits à Croissy est-il fait ou prévu avant l'implantation du dispositif pour permettre de mesurer son efficacité dans le temps?

« Le système de vidéosurveillance qu'il est prévu de mettre en place à Croissy ne comprend pas une visualisation en temps réel des images. Les enregistrements pourront être visualisés par des personnes autorisées.»

(Discours de Mr le Maire lors de la réunion des Présidents d'Association – Oct.2009)

4) Quels sont les coûts ?

Au regard de l'efficacité peu probante de la vidéosurveillance, il faut mettre les coûts de mise en place et d'entretien d'un réseau.

Les évaluations dépendent de la complexité et de l'importance de l'installation. Les chiffres suivants sont généralement avancés (source: Institut d'Aménagement de d'Urbanisme – Rapport "Vidéosurveillance et espace public" – oct. 2008) :

- Etude préalable 20 000 €
- Assistance au maître d'ouvrage (appels d'offres, ...) 50 000 €
- Investissement (par caméra) 20 000 €
- Coût d'entretien annuel : 12% de l'investissement

Sur cette base, le coût d'installation des 15 à 20 caméras prévues sur Croissy serait de l'ordre de 400 000 € ...

Quels sont les coûts estimés pour Croissy ?

Ces dépenses sont-elles acceptables au regard des incivilités censées les justifier ?

N'existe-t-il pas d'autres moyens plus efficaces et moins coûteux ? Augmenter les rondes et les effectifs de la police municipale ?, responsabiliser les parents ?,...

On avance que des subventions de l'état allègent ces coûts pour la commune. A cet argument inflationniste (où va-t-on si toutes les dépenses se justifient de cette façon ?), rappelons que cela reste l'argent des contribuables. Ajoutons qu'en période de difficultés économiques (chômage, pauvreté, ...) et d'incertitude sur les ressources des communes, (taxe professionnelle) chaque dépense doit être sérieusement examinée.

5) Le Sentiment d'insécurité

➤ **5-1 : Influence de la vidéosurveillance sur le sentiment d'insécurité**

Le rapport CCTV in Town Centres - p.43 - donne les résultats d'un sondage effectué avant et après l'installation des caméras.

(disponible en anglais sur : <http://www.homeoffice.gov.uk/rds/prgpdfs/fcdps68.pdf>)

Sentiment de sécurité	Avant	Après
Très en sécurité	5%	4%
En sécurité	22%	23%
Pas en sécurité	30%	27%
Pas du tout en sécurité	43%	46%

L'implantation de la vidéosurveillance ne rassure pas.

Cette "désillusion" conduit au "toujours plus". Quelques caméras aujourd'hui, plus demain; des couvre-feux, des groupes d'autodéfense et des drones après demain ???

Quelles autres mesures seront prises après les 15 à 20 caméras prévues sur Croissy ?

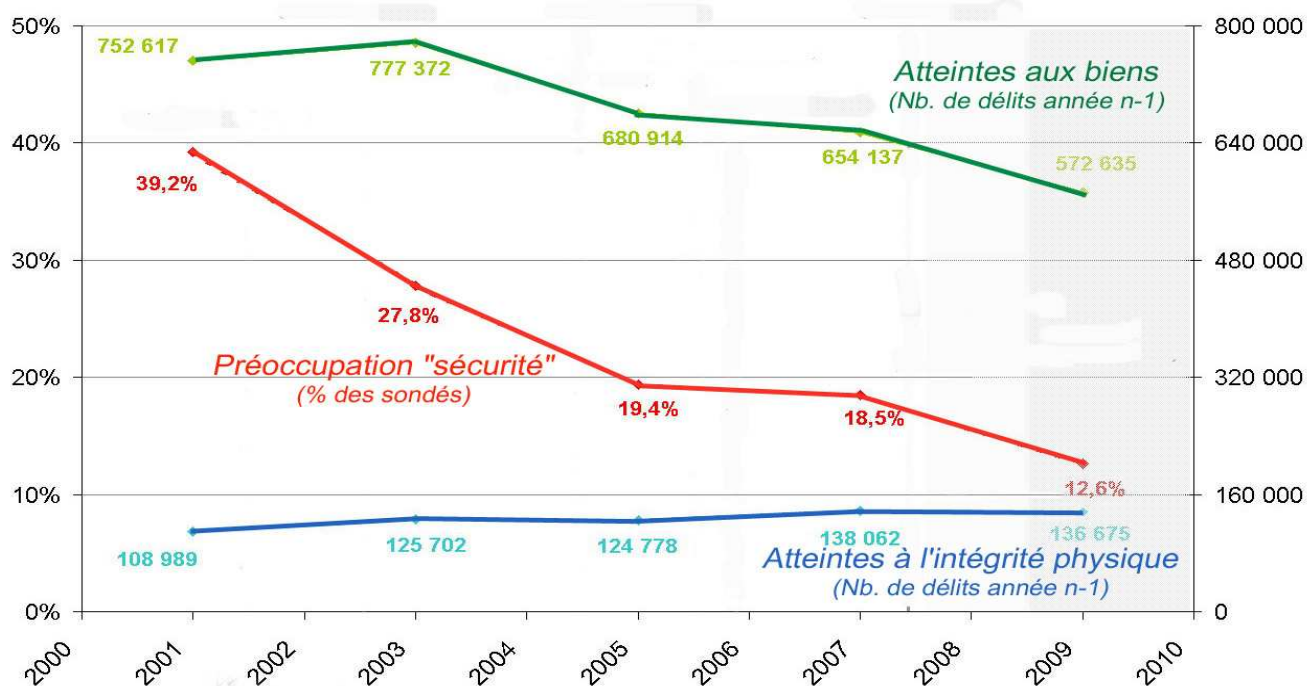
Par ailleurs, dans l'esprit des gens, l'association entre zone sous vidéosurveillance et zone dangereuse peut dégrader l'image d'un quartier ou d'une commune.

L'avis des personnes vivant dans des zones qui devraient être "couvertes" a-t-il été demandé ?

Néanmoins la demande de vidéosurveillance est forte : d'après un sondage Ipsos de 2008, 71% des français se disent favorables à la présence de caméra dans les lieux publics.

➤ 5-2 : Evolution de la demande de sécurité

Les enquêtes "Victimisation et sentiment d'insécurité" menées par la l'IAU (Institut d'Aménagement et d'Urbanisme) en Île France sur la période 2000 - 2008 indiquent que la préoccupation "sécurité" diminue régulièrement au cours de cette période alors que les atteintes volontaires à l'intégrité physique, qui sont les plus redoutées, sont en augmentation. On constate donc une relative **indépendance entre la préoccupation "sécurité" et la réalité.**



Paradoxalement, alors que la préoccupation sécuritaire diminue, selon ce même rapport, 60,6 % des franciliens sont tout à fait d'accord ou plutôt d'accord pour dire que l'installation de caméras dans les espaces publics permet de lutter contre la délinquance. Ce pourcentage est de 51,2 % pour les 20 à 24 ans et de 78.5 % pour les plus de 75 ans.

Tout se passe comme si l'efficacité de tels équipements était évidente.

Devons nous mettre en place à Croissy un équipement coûteux , qui n'aura d'incidence ni sur le sentiment d'insécurité ni sur les faits?

Il faut noter que la décroissance du sentiment d'insécurité s'accompagne d'une augmentation des préoccupations concernant le chômage et la pauvreté.

6) La garantie des libertés individuelles

La loi du 21/01/95 mentionnée ci-dessus (cf. §2) précise également les conditions d'agrément et d'implantation qui doivent être respectées pour la mise en place d'un réseau de vidéosurveillance :

- Limitation à 1 mois maximum du temps de conservation des enregistrements ;
- Protection des enregistrements ;
- Interdiction de la visualisation des espaces privés ;
- Droit d'accès aux images des personnes filmées ;
- Information du public et signalisation des zones où les caméras sont implantées.

Un dossier d'implantation doit être déposé en préfecture pour accord de la commission départementale de vidéosurveillance.

A quel stade en est le processus de mise en place de la vidéosurveillance à Croissy ?

Le développement rapide et parfois anarchique des réseaux a conduit le Sénat dans son rapport de décembre 2008 (mentionné au chapitre 2 ci-dessus) à proposer 11 recommandations (Voir Annexe ci-après)

L'une de ces recommandations concerne la protection et l'information au public. Elle propose la présentation chaque année d'un rapport d'activité de l'ensemble des systèmes de vidéosurveillance au conseil municipal ou au conseil communautaire ;

Cette recommandation sera-t-elle adoptée à Croissy ?

Certaines communes ont mis en place un comité d'éthique dont la mission est précisée dans une charte éthique.

C'est le cas en particulier de la Ville de Lyon qui a créé en 2003 un collège d'éthique de la vidéosurveillance.

http://www.lyon.fr/static/vdl/contenu/securite/charteEthiqueVideosurveillanceLyon.pdf?&view_zoom=1)

Nous donnons en annexe 2 un extrait de cette charte définissant les fonctions de ce collège.

Des mesures équivalentes seront-elles prises sur Croissy ?

Rappelons par ailleurs, que la loi impose dans les communes de plus de 10 000 habitants (ce qui est le cas de Croissy) la mise en place d'un Conseil Local de la Sécurité et de la prévention de la Délinquance qui doit être consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention.

Quand ce Conseil sera-t-il constitué à Croissy ?

7) le point de vue de Croissy Autrement

Les études indépendantes, faites sur la vidéosurveillance dans les espaces publics montrent que son incidence, tant sur les chiffres de la délinquance que sur le sentiment de sécurité qu'elle est censée procurer, est faible, voire non mesurable ou nulle pour un coût d'investissement et d'entretien élevé. L'expérience britannique, notamment, montre que les constatations faites *a posteriori* contredisent les *a priori* de toutes sortes. En d'autres termes, le vécu et le recul démentent souvent les idées préconçues en matière de « sentiment » d'insécurité.

Dans ces conditions, la décision d'implanter la vidéosurveillance à Croissy, sans que l'objectif soit clairement défini, sans que le coût et le traitement des images rendent crédible les seuls motifs invoqués (« incivilités dans les parcs, dégradations de rétroviseurs »), sans que la population et les élus soient informés, sans que des garanties concernant la vie privée aient été données, relève plus d'un choix politique à court terme que d'un souci d'efficacité à long terme.

Ce ne sont pas des moyens technologiques qui pourront réduire les incivilités mais plutôt la présence de personnes ayant légitimité et autorité à intervenir.

- Dans la sphère privée, il s'agit des parents qui doivent assumer leurs responsabilités d'éducateur.
- Dans le domaine public, nous pensons plus particulièrement à la Police Municipale dont la mission de prévention et les moyens correspondants (effectifs, formation) pourraient-être significativement renforcés.

Toutes ces raisons justifient l'opposition de l'association « Croissy Autrement » et de ses élus à ce projet coûteux. Oui à la sécurité, non à l'illusionnisme !

Annexe 1

Recommandations du rapport N°131 présenté au Sénat le 10 décembre 2008

LES ONZE RECOMMANDATIONS DU GROUPE DE TRAVAIL

Recommandation n°1 - Réunir sous une seule autorité, la CNIL, les compétences d'autorisation et de contrôle en matière de vidéosurveillance.

MIEUX PROTÉGER ET INFORMER LE PUBLIC

Recommandation n°2 - Mieux notifier les sites au public :

- par une signalisation effective sur la voie publique ;
- par la mise en ligne de cartes indiquant les zones de la voie publique placées sous vidéosurveillance ;
- par la présentation chaque année d'un rapport d'activité de l'ensemble des systèmes de vidéosurveillance au conseil municipal ou au conseil communautaire ;
- par la mention de la durée de conservation des images sur les panneaux signalant un système de vidéosurveillance.

Recommandation n°3 - Ne pas déléguer la vidéosurveillance de la voie publique à des personnes privées, ni permettre aux autorités publiques de vendre des prestations de vidéosurveillance de la voie publique à des personnes privées.

Recommandation n°4 - Former, professionnaliser et habilitier les opérateurs chargés de visionner les images de la voie publique.

Recommandation n°5 - Ne pas interdire a priori les systèmes de vidéosurveillance « intelligente », mais les soumettre à des conditions plus strictes sous le contrôle de la CNIL.

CRÉER LES CONDITIONS D'UN SYSTÈME DE VIDÉOSURVEILLANCE EFFICACE

Recommandation n°6 - Un usage raisonné de la vidéosurveillance doit être favorisé, l'accent devant porter sur la qualité des systèmes plutôt que sur la multiplication du nombre de caméras implantées. Cela suppose en particulier :

- une phase de conception longue et approfondie ;
- des partenariats très étroits entre tous les acteurs : collectivités, services de police et de gendarmerie, commerçants, bailleurs sociaux, transporteurs... Toutefois, ce partenariat ne signifie pas la confusion des rôles, chacun devant rester dans son champ de compétence ;
- une formation de tous les acteurs pour acquérir le réflexe d'utiliser la vidéosurveillance et apprendre à l'utiliser ;

- le développement des systèmes de vidéosurveillance au niveau des bassins de vie. A cet égard, cette compétence devrait être transférée automatiquement aux établissements publics de coopération intercommunale qui exercent déjà la compétence relative à la prévention de la délinquance.

SIMPLIFIER LES PROCÉDURES ET S'ADAPTER À DE NOUVELLES UTILISATIONS

Recommandation n°7 - Différencier le traitement administratif des demandes d'autorisation en fonction de la taille et de la nature des systèmes de vidéosurveillance. Une procédure simplifiée pourrait s'appliquer aux systèmes les plus simples dans les lieux ouverts au public.

Recommandation n°8 - Plutôt que de délivrer une autorisation pour chaque caméra installée, des zones vidéo surveillées devraient être délimitées à l'intérieur desquelles le responsable du système de vidéosurveillance serait libre de déplacer les caméras et d'en moduler le nombre dans la limite d'un plafond.

Recommandation n°9 - Soumettre à une procédure simplifiée les dossiers de renouvellement des autorisations, sauf en cas de modification substantielle.

Recommandation n°10 - Admettre d'autres finalités pour l'utilisation de la vidéosurveillance à la condition que ces finalités restent accessoires par rapport aux finalités principales que sont la prévention de la délinquance, la protection des bâtiments et la régulation du trafic routier.

Recommandation n°11 - Faciliter le recours à des dispositifs mobiles de vidéosurveillance implantés pour une durée limitée, par exemple à l'occasion d'une manifestation ou d'un évènement culturel ou sportif présentant des risques particuliers de délinquance, de préférence à des dispositifs permanents à l'utilité variable.

Annexe 2

Extrait de la Charte d'éthique de la ville de LYON

http://www.lyon.fr/static/vdl/contenu/securete/charteEthiqueVideosurveillanceLyon.pdf?&view_zoom=1

4.1. Le collège d'éthique

- Le collège a été créé par délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2003. Sa composition répond aux objectifs d'équilibre, d'indépendance et de pluralité : il est composé d'élus répartis également entre majorité et opposition, de personnalités qualifiées représentant le monde du droit, de l'économie et de l'éducation, de représentants d'associations de défense des droits de l'homme.

- Il est chargé de veiller, au-delà du respect des obligations législatives et réglementaires, à ce que le système de vidéosurveillance mis en place par la ville ne porte pas atteinte aux libertés publiques et privées fondamentales.
- Il informe les citoyens sur les conditions de fonctionnement du système de vidéosurveillance et reçoit leurs doléances.
- Il formule des recommandations au maire.
- Il veille au respect de l'application de la charte d'éthique.

4.2. Evaluation du fonctionnement et de l'impact du système de vidéosurveillance

- Le collège élabore chaque année un rapport sur son activité.
- Il peut formuler au Maire toute recommandation sur les conditions de fonctionnement et sur l'impact du système.
- Il peut, à cet effet, demander au Maire de faire procéder à des études par des organismes ou bureaux d'études indépendants.